



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mil dix neuf, le dix sept avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Claude CLAVÉ, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Roland MARTINET, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghislaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Félix BOUCHEMOUSSE, Mme Jeannine LEFORT, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Ghislaine TERRASSON.

Étaient absents non excusés : M. Marcel DUNET, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Martial POULAIN, M. Jean-Marie SIMONNEAU.

Procurations : M. Jacky CARIAT en faveur de M. Christophe CAMPORESI, Mme Marie-Christine GUYON en faveur de M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Michelle VILLEDIEU, M. Félix BOUCHEMOUSSE en faveur de M. Michel MONNET, Mme Jeannine LEFORT en faveur de Mme Lynette RENAUD, M. Xavier QUINCAMPOIX en faveur de M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Ghislaine TERRASSON en faveur de M. Thierry DUFOUR.

Secrétaire : CATHERINE DUBOIS.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-017 : Vote du Budget Prinicpal 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 :

- au niveau de chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget principal, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement

Dépenses	2 389 078.27 €
Recettes	2 389 078.27 €

Investissement

Dépenses	1 437 185.97 €
Recettes	1 437 185.97 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget principal 2019.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-018 : Vote du Budget Assainissement 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de l'assainissement,

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal de l'assainissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2019 :

- au niveau de chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget principal de l'assainissement, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement

Dépenses	137 531.68 €
Recettes	137 531.68 €

Investissement

Dépenses	2 243 083.12 €
Recettes	2 243 083.12 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget principal de l'assainissement 2019.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-019 : Vote du Budget Annexe du Lotissement

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du lotissement,

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget annexe du lotissement pour l'exercice 2019 :

- au niveau de chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe du lotissement, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement

Dépenses	442 586.83 €
Recettes	442 586.83 €

Investissement

Dépenses	258 724.94 €
Recettes	258 724.94 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget annexe du Lotissement du Ricourant 2019.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-020 : Vote des Subventions aux Associations

Monsieur le Maire fait état des subventions budgétées et mandatées en 2018 concernant les subventions de fonctionnement versées aux associations (article 6574) et les participations obligatoires aux différents organismes (articles 6553 - 65541 - 655448 et 6558).
cf : annexes B1. 7 des BP et CA 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des diverses demandes reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent pour un montant total de 607 726.00 € (dont 63 000.00 € attribués aux associations).

Le détail des subventions budgétées en 2019 est listé sur le budget primitif (annexe B1.7).

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-021 : Projet nouvelle station d'épuration - choix des entreprises pour les lots Station - Bassin d'Orage - Poste de refoulement

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de consulter les entreprises pour réaliser la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire présente les offres pour les LOTS :

lot 1 : Génie Civil

- Entreprise SADE pour un montant de 329 595.00 € HT
- Entreprise POULAIN pour un montant de 196 600.00 € HT
- Entreprise SEGEC pour un montant de 335 345.00 € HT

L'entreprise POULAIN a été retenue pour un montant de 196 600.00 € HT.

lot 3 : Unité de traitement des eaux usées

- Entreprise MIGLIORI pour un montant de 819 922.00 € HT
- Entreprise POULAIN pour un montant de 750 521.50 € HT

L'entreprise POULAIN a été retenue pour un montant de 750 521.50 € HT.

lot 4 : Réseau de refoulement

- Entreprise MIGLIORI pour un montant de 81 286.00 € HT
- Entreprise SADE pour un montant de 75 789.00 € HT
- Entreprise POULAIN pour un montant de 66 303.00 € HT

L'entreprise POULAIN a été retenue pour un montant de 66 303.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les offres de l'Entreprise POULAIN pour les montants de

LOT 1	196 600.00 € HT
LOT 3	750 521.50 € HT
LOT 4	66 303.00 € HT

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-022 : Emprunts station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter 3 emprunts à hauteur de 1 328 000.00 € auprès du Crédit Agricole.

Afin de financer le projet de la construction de la Station d'épuration.

Emprunt à moyen terme remboursable sur 25 ans

- Montant : 780 000.00 €
- Taux fixe : 1.68 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : annuel

Emprunt en attente de subventions sur 2 ans

- Montant : 308 000.00 €
- Taux fixe : 0.40 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité : an

Emprunt en attente du FCTVA sur 2 ans

- Montant : 240 000.00 €
- Taux fixe : 0.40 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité : an

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité l'offre du Crédit Agricole, de signer les contrats d'emprunts aux conditions ci-dessus.

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-023 : Reversement du fond d'amorçage à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse suite à la réforme des rythmes scolaires

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a mis place les Nouvelles d'Activités Périscolaires (NAP) à la rentrée scolaire 2014/2015, dans la mesure où les communes lui ont transféré la compétence « ALSH-Périscolaire ».

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 EUR par enfant scolarisé sur leurs communes, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 EUR par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires. L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent. Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017-2018, pour un montant de 9.000 EUR, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au Budget 2019.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-024 : Validation des devis du dossier DETR "Acquisition d'un commerce en centre Bourg"

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider l'achat relatif au dossier DETR de l'acquisition du commerce en Centre Bourg.

Le commerce appartient à Madame LAURENT Morgane 23320 MONTAIGUT LE BLANC ; cette vente se fera chez Maître Didier VINCENT notaire à FURSAC pour un montant de 70 000.00 € pour l'achat du commerce et de 2 050.00 € de frais de Notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte pour l'acquisition du commerce en Centre Bourg.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-025 : Validation des devis du dossier DETR "Restauration Petit Patrimoine"

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les devis relatifs au dossier DETR de la restauration du Petit Patrimoine.

- devis Entreprise Individuelle Philippe DEUBEL	Lavoir du Bois aux Arrêts	7 195.28 € HT
- devis Entreprise Individuelle Philippe DEUBEL	Site du Moulin de Chabannes	41 280.00 € HT
- devis les Amis Traces de Pas	Fontaine/lavoir du village de Chabanne Judeau	12 915.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis pour la restauration du Petit Patrimoine.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-026 : Validation des devis du dossier DETR "Grosses réparations à l'Ecole"

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les devis relatifs au dossier DETR des grosses réparations à l'Ecole.

- devis DENANTES	Changement des rideaux	3 798.39 € HT
- devis MARTINE	Habillage plafond préaux	13 053.00 € HT
- devis AIM	Matériels vidéoprojecteur	2 025.70 € HT
- devis AIM	Support plafond universel pour vidéoprojecteur	116.00 € HT
- devis AIM	Ordinateur et écran plat	920.00 € HT
- devis ECAP	Electricité branchement matériel	549.18 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis pour les Grosses réparations à l'Ecole.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-027 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Creuse pour la "Restauration du Petit Patrimoine"

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la "Restauration du Petit Patrimoine".

le plan de financement s'établit comme suit :

Coût des travaux HT :	61 390.29 €
DETR 70 %	42 973.20 €
Conseil Départemental 10 %	6 139.03 €
Autofinancement commune	12 278.06 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise le Maire :
 - à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
 - à signer tous les actes relatifs au dossier de restauration du Petit Patrimoine.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉEEMA-DEL-2019-028 : Projet Parc Eolien des "Ailes du Puy du Rio" commune de Laurière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique relative au projet de parc éolien des "Ailes du Puy du Rio" prévu sur la commune de Laurière, avec projection du support numérique joint.

Par arrêté du 28 janvier 2019, Madame la Préfète de la Creuse a prescrit une enquête publique du mardi 19 mars au samedi 20 avril 2019, suite à la demande de la société QUADRAN pour l'installation de 4 éoliennes et 2 postes de livraison.

En application des dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet, qui lui a été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis défavorable au projet du parc éolien des "Ailes du Puy du Rio". (9 Pour, 10 Contre, 2 Abstentions)

21 VOTANTS
9 POUR
10 CONTRE
2 ABSTENTIONS

INFORMATION : Questions diverses

Récapitulatif des délibérations prises :

- MA-DEL-2019-017 : Vote du Budget Principal 2019
- MA-DEL-2019-018 : Vote du Budget Assainissement 2019
- MA-DEL-2019-019 : Vote du Budget Annexe du Lotissement
- MA-DEL-2019-020 : Vote des Subventions aux Associations
- MA-DEL-2019-021 : Projet nouvelle station d'épuration - choix des entreprises pour les lots Station - Bassin d'Orage - Poste de refoulement
- MA-DEL-2019-022 : Emprunts station d'épuration
- MA-DEL-2019-023 : Reversement du fond d'amorçage à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse suite à la réforme des rythmes scolaires
- MA-DEL-2019-024 : Validation des devis du dossier DETR "Acquisition d'un commerce en centre Bourg"
- MA-DEL-2019-025 : Validation des devis du dossier DETR "Restauration Petit Patrimoine"
- MA-DEL-2019-026 : Validation des devis du dossier DETR "Grosses réparations à l'Ecole"
- MA-DEL-2019-027 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Creuse pour la "Restauration du Petit Patrimoine"
- MA-DEL-2019-028 : Projet Parc Eolien des "Ailes du Puy du Rio" commune de Laurière
- MA-DEL-- : Questions diverses